

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3039

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Gens du voyage - Gestion des aires d'accueil**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

compter du 1er janvier 2006, la Communauté urbaine sera compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ainsi, au 1er janvier 2006, la commune de Rillieux la Pape transférera les marchés de prestation de gestion de son aire d'accueil à la Communauté urbaine. Puis progressivement au cours du 1er semestre 2006, trois autres aires d'accueil seront mises en service et devront être gérées par la Communauté urbaine. La gestion des aires d'accueil sera assurée en régie directe par l'intermédiaire de marchés de prestations. Chaque site fera l'objet de deux marchés distincts :

- un pour la gestion technique et administrative,
- un pour la médiation et la coordination de l'action sociale.

Les marchés correspondants sont en cours d'élaboration ainsi que les arrêtés de création d'une régie d'avances et de recettes prolongée, permettant notamment la perception sur place des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides.

Les coûts de gestion seront pour partie pris en charge par les subventions de l'Etat et par la participation des usagers ,

- l'Etat contribue au financement de la gestion à travers le versement d'une aide à la gestion des aires d'accueil dont le montant est fixé par arrêté. Il est à ce jour de 132,45 € par place et par mois (arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides aux logements). Le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention avec l'Etat (dont le modèle figure en annexe) et est effectué mensuellement à terme échu par la Caisse d'allocations familiales ;

- les usagers versent une redevance d'occupation et une caution et s'acquittent de leurs consommations en fluides, sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du département, la Commission départementale consultative des gens du voyage, qui s'est réunie le 10 décembre 2004, a fixé à 1,5 € par place et par jour le montant plafond de la redevance et à 50 € celui de la caution.

Dans ces conditions, sur la base d'un coût prévisionnel de gestion de 264 € par place et par mois et sans participation du Département, les recettes se répartissent comme suit :

- | | |
|----------------------|--------------------------------|
| - Etat | 50 %, soit 132,45 € par place, |
| - usagers | 17 %, soit 45,00 € par place, |
| - Communauté urbaine | 33 %, soit 86,55 € par place. |

Ainsi, le coût prévisionnel de gestion des aires d'accueil restant à la charge de la Communauté urbaine serait de l'ordre de 400 000 à 450 000 € par an, une fois toutes les aires aménagées.

Les réflexions en vue de la création d'un syndicat mixte départemental de gestion des aires d'accueil se poursuivent. Dans ce cadre, le département du Rhône apporterait une contribution de l'ordre de 16 % du coût de gestion de l'ensemble des aires du département, ce qui ramènerait la contribution de la Communauté urbaine à environ 360 000 € (hors frais de fonctionnement du syndicat). Toutefois, le syndicat ne devrait pas être opérationnel dans un délai inférieur à une année.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 24 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Fixe les montants plafonds ci-dessous :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
- 50,00 € par ménage pour la caution.

2° - Retient le principe d'une participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations en fluides sur la base des frais réellement engagés.

3° - Approuve le projet de convention pour le versement d'une aide à la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage à passer avec l'Etat.

4° - Autorise :

a) - la création d'une régie d'avances et de recettes prolongée permettant, notamment, la perception des redevances et des participations aux consommations de fluides,

b) - monsieur le président à signer tous les actes et documents concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,